



Commune de TAIRAPU-EST

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°73/2023/CTE

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

28 DEC. 2023

N° / IDV

Date de convocation
15/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Date de séance
21/12/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le-vingt-un- du mois de décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	20	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	07	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	26	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X	Sandra WINCHESTER	X		
Pour	26	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°73/2023/CTE <i>Approuvant les demandes de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Tautira » et « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Faaone » ; approuvant les dossiers techniques et financiers des projets ;</i> <i>Autorisant le maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Titaua VIVISH	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X				
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Mapuna DOMINGO	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Anthony JAMET	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X		
		ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu		X				
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal		X				

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION N°73/2023/CTE

OBJET : Approuvant les demandes de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Tautira » et « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Faaone » ; approuvant les dossiers techniques et financiers des projets ; Autorisant le maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.

Selon l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré.

Rappels : la commune de Tairapu-Est a fait réaliser une étude de l'état de ses 7 établissements scolaires. Cette étude propose 2 scénarios par établissement : une reconstruction et son coût ou une rénovation et son coût.

A la vue des préconisations de l'étude, du besoin de programmer des travaux et après concertation des principaux acteurs du monde de l'éducation, du conseil-municipal et des représentants de l'Etat, le conseil-municipal est invité à approuver les demandes de co-financement desdites études.

Projet 1 : reconstruction de l'école de Tautira (études préalables)

Coûts	HT	TVA 13%	TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000 000	260 000	2 260 000
Relevés topographiques	500 000	65 000	565 000
Relevés géotechniques	500 000	65 000	565 000
Total	3 000 000	390 000	3 390 000
Participations			TTC
Etat 80%			2 712 000
CTE 20%			6 78 000
Total	3 000 000	390 000	3 390 000

Projet 2 : reconstruction de l'école de Faaone (études préalables)

Coûts	HT	TVA 13%	TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000 000	260 000	2 260 000
Relevés topographiques	500 000	65 000	565 000
Relevés géotechniques	500 000	65 000	565 000
Total	3 000 000	390 000	3 390 000
Participations			TTC
Etat 80%			2 712 000
CTE 20%			6 78 000
Total	3 000 000	390 000	3 390 000

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°73/2023/CTE du 21/12/2023

Approuvant les demandes de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Tautira » et « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Faaone » ; approuvant les dossiers techniques et financiers des projets ; Autorisant le maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu les avis des commissions municipales n°1 et n°2 en date du ;*
- *Vu les dossiers techniques et financiers ;*
- *Où l'exposé du maire.*

Après avoir délibéré en sa séance du 21/12/2023

ADOPTE

Article 1er :

- La demande de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Tautira, le dossier technique et financier du projet et autorise le maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.
- Le plan de financement, comme suit :

Coûts	HT	TVA 13%	TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000 000	260 000	2 260 000
Relevés topographiques	500 000	65 000	565 000
Relevés géotechniques	500 000	65 000	565 000
Total	3 000 000	390 000	3 390 000
Participations			TTC
FIP Etudes -30 MF 80%			2 712 000
CTE 20%			678 000
Total	3 000 000	390 000	3 390 000

Article 2 :

- La demande de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Faaone, le dossier technique et financier du projet et autorise le maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.
- Le plan de financement, comme suit :

Coûts	HT	TVA 13%	TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000 000	260 000	2 260 000
Relevés topographiques	500 000	65 000	565 000
Relevés géotechniques	500 000	65 000	565 000
Total	3 000 000	390 000	3 390 000
Participations			TTC
FIP Etudes -30 MF 80%			2 712 000
CTE 20%			6 78 000
Total	3 000 000	390 000	3 390 000

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront imputées au compte 2031 de la section d'investissement du budget principal, exercice 2024 et les suivants.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Taïarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...**20 DEC. 2023**....